



PREFECTURE DE L'EURE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évreux, le 03 octobre 2014

Mesures de prévention contre la fièvre aphteuse

La fièvre aphteuse, maladie des animaux, très contagieuse, se propage actuellement en Afrique du Nord.

Si elle n'est pas dangereuse pour l'homme, elle peut cependant avoir des conséquences économiques très importantes en raison des potentialités de mortalité pour les plus jeunes animaux.

Afin de prévenir le risque d'introduction de cette maladie en France, les autorités françaises renforcent l'information, notamment les précautions à prendre, auprès des voyageurs en provenance et à destination d'Afrique du Nord et plus spécifiquement d'Algérie, de Tunisie, de Libye et d'Égypte.

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, rappelle aux opérateurs de transport, leur obligation d'information auprès de leurs clients, notamment en matière de prévention. Il lance également une large campagne d'affichage de supports d'informations pour toucher le plus grand nombre de voyageurs.

A ce titre, l'interdiction de rapporter des animaux (bœufs, moutons, porcs, sangliers et chèvres), des viandes et produits à base de volaille, du lait et des produits laitiers, des peaux et trophées de chasse non traités, issus de ces pays, est rappelée.

Pour les voyageurs qui ont visité un élevage ou qui ont participé à une chasse dans ces pays, il est recommandé de nettoyer les vêtements utilisés et de désinfecter les chaussures portées avec une solution désinfectante.

Ces mesures sont d'autant plus importantes pour les détenteurs d'animaux d'espèces sensibles à la fièvre aphteuse : bovins, ovins, caprins, porcins.

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle : 02.32.78.27.33 / 27.35